



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 149 - DECEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2010340-0025 - AP portant la composition de la Commission Départementale d'Orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation | 1 |
|---|---|

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service territorial sud - STS

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2010326-0014 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Vivès | 5 |
|---|---|

Partenaires Etat Hors PO

| | |
|---|---|
| Décision - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs | 8 |
|---|---|

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2010341-0001 - portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - service départemental des Pyrénées- Orientales | 12 |
|---|----|



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010340-0025

**signé par Préfet
le 06 Décembre 2010**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

AP portant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales**

Arrêté Préfectoral
Portant la composition de la
Commission Départementale d'Orientation du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 8 avril 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du Secrétariat d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

VU la circulaire du 07 juillet 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du Ministère de Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives relative au service intégré d'accueil et d'orientation

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une Commission Départementale d'Orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) est créée pour le volet SIAO insertion.

ARTICLE 2 : La Commission est une instance technique du SIAO en charge d'organiser au bénéfice des demandeurs recensés :

- L'attribution des places disponibles dans tous les hébergements d'insertion (stabilisation et CHRS)
- La pré-attribution des logements adaptés et intermédiaires
- L'orientation vers un logement ordinaire

.../...

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

✉ 16 bis cours Lazare Escarguel – B.P. 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04.68.35.50.49 – Télécopie 04.68.35.49.81
mèl : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 3 : Elle est composée des membres désignés ci-après :

1- Au titre des représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales qui par leur intervention ou leurs concours financier apportent une contribution active à l'action en faveur de l'hébergement et de l'insertion par le logement des personnes sans-abri ou risquant de l'être :

- **Services de l'Etat** :

- Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant, président.

- **Collectivités territoriales**

- Un représentant de la Direction des Solidarités du Conseil Général ayant une compétence dans le champ du logement, un représentant du GIP FSL en qualité de suppléant

- Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan (un titulaire et un suppléant)

- Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Prades (un titulaire et un suppléant)

- Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Céret (un titulaire et suppléant)

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) (un titulaire et un suppléant)

- Un représentant de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille (un titulaire et un suppléant)

2- Au titre des représentants des bailleurs publics qui par leur intervention apportent une contribution active à l'action en faveur de l'insertion par le logement des personnes sans-abri ou risquant de l'être :

- Un représentant de l'Office Public de l'Habitat Perpignan-Roussillon (un titulaire et un suppléant)

- Un représentant de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, titulaire, un représentant de la S.A HLM 3 Moulins habitat en qualité de suppléant

3- Au titre des représentants des dispositifs de veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté qui par leur intervention apportent une contribution active à l'action en faveur de l'insertion par le logement des personnes sans abri ou risquant de l'être :

- **Dispositifs de la veille sociale**

- La Présidente de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française ou son suppléant

- Un représentant de l'Association Solidarité 66 (un titulaire, un suppléant)

- Un représentant de l'association le Tremplin (un titulaire, un suppléant)

- **Dispositifs de l'hébergement d'urgence**

- Le Directeur de l'Association St Joseph ou son suppléant

.../...

- **Dispositifs de l'hébergement d'insertion**
 - La Directrice de l'Association SESAME ou son suppléant
 - La Directrice de l'Association Aide aux femmes en Détresse ou son suppléant

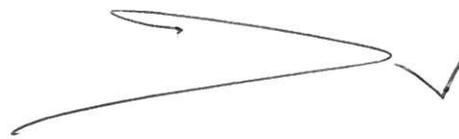
 - **Dispositifs du logement adapté et intermédiaire**
 - La Coordinatrice de l'Association Etape Solidarité ou son suppléant
 - Le Directeur de l'Association ACAL ou son suppléant
 - La Directrice de la résidence sociale d'ADOMA ou son suppléant
 - L'Administrateur du Groupement de Coopération Sociale « Nostres Cases » ou son suppléant
- 4- Au titre de représentants de partenaires œuvrant dans le champ de la santé**
- Un représentant du Centre Hospitalier Léon Jean Grégory ou son suppléant

ARTICLE 4 La commission est dotée d'un règlement intérieur

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission départementale d'orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) est assuré par la délégation Départementale de la Croix Rouge Française

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Départementale d'Orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010326-0014

**signé par Préfet
le 22 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service territorial sud - STS
Urbanisme Réglementation Contrôle**

Arrêté portant approbation de la carte
communale de Vivès

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Territorial Sud
Unité Urbanisme
Réglementation Contrôle

Accueil du public situé :
23 avenue de la gare à
Céret

Dossier suivi par :
Gilles Baudet
☎ : 04.68.87.53.31
☒ : 04.68.87.45.47
Mél :
gilles.baudet@pyrénées-
orientales.gouv.fr

ARRETE N° : du

Portant approbation de la carte communale de Vivès

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-1 à L 124-4 et R124-1 à R 124-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vivès du 11 mai 2004 donnant un avis favorable à l'élaboration de la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 mars 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vivès du 11 mai 2004, approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de Vivès du 30 juillet 2004, qui annule et remplace celle du 11 mai 2004 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14 février 2008 qui annule la délibération du conseil municipal de Vivès du 30 juillet 2004 pour vice de forme ;

VU la délibération du conseil municipal de Vivès du 16 avril 2008, qui annule et remplace celles du 11 mai et 30 juillet 2004, approuvant la carte communale ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

04.68.51.68.00

☎ Standard
04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V

Renseignements :
orientales.pref.gouv.fr

☎ Internet : www.pyrenees-

contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la délibération du conseil municipal de Vivès du 14 septembre 2010, qui annule et remplace celles du 11 mai 2004 , du 30 juillet 2004 et du 16 avril 2008, approuvant la carte communale ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

-ARRETE-

Article 1 : La carte communale de Vivès, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par Monsieur le Maire de Vivès qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de Vivès et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Territorial Sud / Urbanisme Réglementation Contrôle).

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Vivès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

Pour le préfet,
Le secrétaire général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Préfet
le 03 Novembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs

100727

Délégation de gestion

relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

entre

d'une part, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, dénommé ci après le « délégant » ;

et

d'autre part, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées orientales

ci-après dénommé le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L. 314-4 et R. 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte :

- La gestion :

1 - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2011 ;

2 - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2011 ;

3 - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2011 ;

- L'élaboration :

4 - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

5 - des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code;

6 - des autorisations de frais de siège ;

7 - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification;

8 - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent. ;

9 - de toutes autres décisions relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du CASF ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de l'exercice budgétaire 2011.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Montpellier, le

Fait à en deux exemplaires,

- 3 NOV. 2010

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Alain DOWCZARZ

Le Délégrant

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale
en Languedoc-Roussillon**

J.P. RIGAUX

**Approbation du Préfet de Région
Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

Claude BALAND

Le Déléataire

**Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées Orientales**

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées - Orientales

Eric DOAT

**Approbation du Préfet du
Département
des Pyrénées Orientales**

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010341-0001

**signé par Secrétaire Général
le 07 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

portant clôture de la régie de recettes instituée
auprès de l'Office National de la Chasse et de
la Faune Sauvage - service départemental des
Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction
des collectivités locales

Bureau du contrôle
budgétaire et des
dotations aux
collectivités

Dossier suivi par :
Bernard SIMON
☎ : 04.68.51.68.50
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : bernard.simon
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **7 DEC. 2010**

ARRETE N°

Portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de
l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Service Départemental des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 60 de la loi n°63-156, portant loi de finances pour 1963;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.421-1 relatif à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et L.428-19 et 20, relatifs à la constatation des infractions et à leur poursuite;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4277 / 2005 du 10 novembre 2005, portant institution d'une régie de recettes auprès de l'ONCFS, Service Départemental des Pyrénées-Orientales;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4278 / 2005 du 10 novembre 2005, portant nomination d'un régisseur de recettes ;

Vu la demande de clôture de la régie de recettes, sus-mentionnée, présentée par l'ONCFS le 9 juin 2010;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 4277 / 2005 du 10 novembre 2005, portant institution d'une régie de recettes auprès de l'ONCFS, Service Départemental des Pyrénées-Orientales, et l'arrêté préfectoral n° 4278 / 2005 du 10 novembre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes , sont abrogés.

La régie est clôturée.

Article 2nd – Le Chef du Service Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Régisseur de recettes et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS